REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 29 août 2018

Etaient présents : Emmanuel REY, Sylviane BONNOT, Jean Pierre BERTRAND, Pierre Louis PANAY, Vincent DUMOUX, Marie-Claire BERTHIER, Anne-Elisabeth BRUN, Françoise BUCHILLET, Nathalie BUCHILLET, Eric LE MEVEL, Fabrice PLANCHON, Marie Claude RENAUD, Mickaël SARRAZIN

Etait excusé: Pierre LAPRAY

Etaient absents: David BORDES et Jean Louis PAILLARD

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mercredi 29 août 2018 à 20 heures 30 sous la présidence de M. Emmanuel REY, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Elisabeth BRUN

Compte rendu de la réunion du 21 juin 2018 Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Chaufferie bois : contrat approvisionnement

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décision du 21 juin 2018 de lancer une procédure de marché sous forme de procédure adaptée pour l'approvisionnement en combustible : bois déchiqueté pour la chaufferie bois. Deux entreprises ont répondu.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise ETS JOOS Bernard de LA COMELLE au prix de 92 € HT la tonne et autorise le Maire à signer le marché.

Communauté de Communes : modification des statuts

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Le Grand Charolais a bénéficié d'une période transitoire d'harmonisation de ses compétences. Aussi, la communauté de communes a déjà connu une 1^{ère} étape avec le choix des compétences optionnelles.

Le Conseil communautaire s'est prononcé par délibération du 28 septembre dernier puis les conseils municipaux se sont prononcés d'octobre à décembre.

La communauté de communes doit désormais procéder au choix des compétences supplémentaires qui seront exercées sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2018.

En effet, l'EPCI dispose d'un délai de deux ans pour se prononcer à défaut il devra exercer l'ensemble des compétences sur l'intégralité de son périmètre. Pour mémoire les deux compétences supplémentaires suivantes ont déjà été approuvées mais l'arrêté préfectoral n'a pas encore été notifié :

- Assainissement : étude, contrôle et entretien des installations d'assainissement non collectif,
- Organisation en second rang d'un service à la demande de transports non urbains de personnes.

Vu la délibération de la Communauté de communes Le Grand Charolais en date du 09 juillet 2018 approuvant la modification de ses statuts,

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide :

- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais concernant les compétences supplémentaires suivantes au 1^{er} janvier 2019 :
- O Réalisation d'études de zonage et élaboration du schéma d'assainissement pour les communes de St Léger les Paray et Vitry en Charolais.
- O Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire intercommunal,
- O Soutien à l'aménagement numérique par l'amélioration de la couverture haut débit et très haut débit du territoire communautaire,
- O Actions culturelles : organisation d'actions ou événements concernant tout ou partie des communes et générant une fréquentation intercommunale, dotés d'un caractère itinérant sur le territoire communautaire afin de rapprocher la population de la culture,
- O Accompagnement des manifestations, événements et initiatives contribuant à la promotion et au rayonnement des productions agricoles du territoire communautaire,
- O Soutien à l'organisation de manifestations culturelles, sportives, touristiques et économiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes,
- O Balisage et promotion des sentiers de randonnée inscrits au titre des balades vertes. Soutien au développement des voies vertes et voies bleues,
- O Mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,
- O Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes,
 - d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de communes le Grand Charolais selon le modèle joint en annexe,
 - d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les documents correspondants.

Communes forestières : désignation délégués

Le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Communes Forestières de Saône et Loire demande que des délégués soient désignés pour chaque commune adhérente.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, désigne M. Pierre-Louis PANAY en qualité de titulaire et M. Pierre LAPRAY en qualité de suppléant.

Inscription à l'état d'assiette destination des coupes affouage exercice 2019

Le Maire informe le conseil municipal que conformément au document d'aménagement en vigueur de la forêt communale, l'ONF propose à l'inscription à l'état d'assiette 2019 la parcelle n° 19 d'une surface de 4 ha 35 a.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, sollicite l'inscription de cette parcelle et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Travaux

Informations diverses

Travaux fenêtres, volets roulants, portes

De nouveaux devis sont parvenus mais il manque encore des précisions. Des volets roulants non solaires sont proposés mais il faut demander un devis à l'électricien. Ce dossier sera réexaminé.

Installation des défibrillateurs

Après l'exposé de la société D+ Services le mardi 28 août sur le fonctionnement des défibrillateurs, l'électricien doit finir l'installation sur les deux sites.

L'installation des parcs pour la végétalisation de l'étang est prévue le 15 septembre. Or les personnes n'étant pas disponibles, une autre date doit être proposée fin septembre.

Travaux divers:

- chemin à Saint Quentin
- accessibilité mairie Le Rousset, église Noireux, la Table d'Hortense des devis sont sollicités.

Virement de crédits

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement, dépenses, de l'article 2312 opération n° 18 « étang du Rousset » à l'article 2158 « autre matériel et outillage » soit la somme de 3 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

Le Maire informe le conseil municipal qu'une ouverture de crédits doit être prévue ; à savoir, en section de fonctionnement

- recettes : article 7381 «taxe additionnelle droits de mutation» : + 6 060 €
- dépenses :
- article 6218 « autre personnel extérieur » : + 1 060 €
- article 6558 « autres dépenses obligatoires » : + 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, est d'accord.

Questions diverses

Participation chauffage école Le Rousset

Le Maire informe le conseil municipal que la participation au chauffage par le locataire de l'école du Rousset est de 150 € par mois sur dix mois. Cette participation pourrait être diminuée compte tenu de sa consommation ; elle pourrait être de 120 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, à l'unanimité, décide de fixer cette participation à 120 € par mois sur dix mois à compter du 1^{er} septembre 2018 et autorise le Maire à signer l'avenant.

Contrat entretien chaudière gaz site Le Rousset

Le Maire expose au conseil municipal que la société BF Dépannage propose une convention pour l'entretien de la chaudière du logement de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, décide de consulter plusieurs prestataires.

Ecole : circuit du bus

Plusieurs circuits doivent être mis en place en fonction de la fréquentation. A la garderie, le nombre d'enfants étant important le matin, un deuxième agent sera affecté à ce service ; un autre agent assurera la surveillance dans le bus.

Etang

En raison des fortes chaleurs et de la baisse de l'eau, beaucoup de poissons sont morts. L'équarrissage a posé une benne afin de les évacuer. La vidange de l'étang sera bien réalisée afin de faire le point sur l'empoissonnement.

Fête du 13 juillet

La fête a connu un beau succès. Le bilan reste à établir.

Repas des anciens

Celui-ci aura lieu le dimanche 21 octobre 2018 à la salle de Marizy.

La séance est levée à zéro heures dix-huit minutes.